

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

12 novembre 2019

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALAUSA excusé, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;
Jean-Marc ZOCATELLO, Fabienne FERIAER excusés, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY,
Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maité SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON,
Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUF, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI excusé, Marc JONVILLE,
Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSSEF, Catherine PAYEN, Lise
JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Benoit LANGENDRIES est absent aux points 1 à 7.
Pierre PINTE est absent des points 58/1 à 75.
Samuel D'ORAZIO est absent des points 59 à 75.
Sabine DESMEDT et Marianne ZAPPONE sont désignées scrutatrices.

Séance publique

20191112 (40) 040/363-16 - Règlement-redevance sur les sacs poubelles pour les exercices 2020 à 2025

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/10/2019.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3321 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2008 établissant une redevance pour les sacs poubelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2019 relative à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles (déchets organiques) et à la fixation du prix de vente du sac compostable FFOM ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant que MM(mes) WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTE, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN, D'ORAZIO et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la fourniture des sacs immondices « VILLE DE TUBIZE ». Ces sacs pourront seuls être déposés pour le ramassage des immondices.

Article 2 - La redevance est fixée à :

- 1,25 euros pour le sac OMR de 60 litres ;
- 0,625 euro pour le sac OMR de 30 litres ;
- 0,50 euro pour le sac compostable FFOM de 25 litres.

Article 3 - La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande les sacs. Elle est payable au moment de la demande des sacs immondices.

Article 4 - La mise en vente des sacs est assurée par l'InBW.

Article 5 - La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication. Celle-ci sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du CDLD.

Article 6 et dernier - La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 14 novembre 2019 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH